

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 9 mars 2026 – 19h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026	Y. MERCIER
02	Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2025	J. CONVERT
03	Finances – Affectation des résultats 2025 au budget 2026	J. CONVERT
04	Finances – Vote du budget primitif 2026	J. CONVERT
05	Finances – Attribution des subventions – BP 2026	J. CONVERT

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 25 février 2026 : RAS

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

Affaire n° 02 – 2026-14

CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Monsieur Jacques CONVERT présente le rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 10 du tome 1 de l'instruction M57,

Vu la note du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que les annuités de portage payées entre 2020 et 2023 ont été imputées, à tort, au compte 6226,

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs par des opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la nomenclature M57,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant que le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doit être mouvementé pour régulariser ces écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De corriger les erreurs sur exercices antérieurs en autorisant le comptable public à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les annuités de portage imputées à tort au compte 6226, selon l'écriture suivante :
 - Débit 27638 par crédit 1068 pour 10 167,20 €
2. D'autoriser les écritures de rétrocession du bien :
 - Transfert de propriété pour le montant des annuités versées à l'EPFL : Mandat au 2115-041 et titre au 27638-041 pour 10 167,20 € (écriture d'ordre budgétaire, sans décaissement).

- Versement du solde du prix de rétrocession : Mandat au 2115 pour 162 720,86 €.
- Versement des frais de portage : Mandat au 62268 pour 11 958,28 €.

Ainsi, le terrain figurera à l'inventaire pour sa valeur d'acquisition de 172 888,16 € (162 720,86 € + 10 167,20 €) et le notaire recevra la somme attendue de 174 679,14 € (162 720,86 € + 11 958,28 €).

TABLEAU DES COMPTES MOUVEMENTES :

COMPTE	LIBELLÉ	DÉBIT	CRÉDIT
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	10 167,20 €
27638	Créances sur autres établissements publics	10 167,20 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ENTENDU** le rapport de présentation,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger les erreurs sur exercices antérieurs et de procéder à la rétrocession du bien,
- **DÉCIDE** d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les annuités de portage et à comptabiliser les écritures de rétrocession selon les modalités définies ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Voglans ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Voglans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

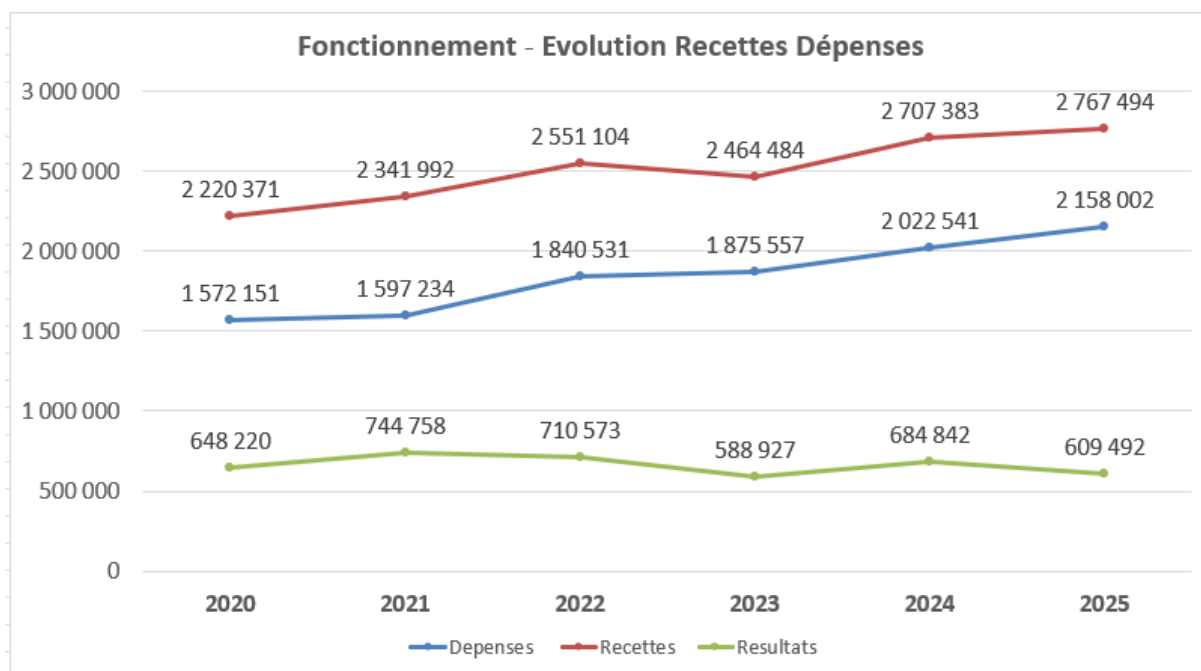
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jacques CONVERT (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 437 771,54 €	2 616 965,00 €	6 054 736,54 €
	Recettes réalisées	1 376 674,12 €	2 767 294,62 €	4 143 968,74 €
	Restes à réaliser	487 897,72 €	0.00 €	487 897,72 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 150 918,84 €	2 616 965,00 €	5 767 883,84 €
	Dépenses réalisées	2 129 869,53 €	2 158 002,67 €	4 287 872,20 €
	Restes à réaliser	146 036,14 €	0.00 €	146 036,14 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-753 195,41 €	609 291,95 €	-143 903,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-286 852,70 €	0.00 €	-286 852,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 040 048,11 €	609 291,95 €	-430 756,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	341 861,58 €	0.00 €	341 861,58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-698 186,53 €	609 291,95 €	-88 894,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Voglans,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Affaire n° 03 - 2026-15

Affectation des résultats 2025 au budget 2026

Après avoir adopté le CFU de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 : 609 291.95 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : 609 291.95 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2025 : - 753 195.41 €

RAR 2025 : +341 861.58 €

(Dépenses : - 146 036.14 €/Recettes + 487 897.72 €)

Déficit d'investissement 2024 : - 286 852.70 €

Résultat d'investissement au 31/12/2025 : - 698 186.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2026, les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de **609 291.95 €** au compte R 1068, section d'investissement.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif 2026

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement couvrent les charges courantes de la commune : rémunérations du personnel, entretien des bâtiments, achats de fournitures, prestations de services, subventions aux associations, et intérêts des emprunts.

Chapitre	Budget 2025 + DM	Budget 2026	Variation BP25/BP26
011 - Charges à caractère général	772 800,00 €	807 700,00 €	+4,5%
<i>dont 60 - Achats et variations de stocks</i>	403 200,00 €	406 200,00 €	+0,7%
<i>dont 61 - Services extérieurs</i>	224 000,00 €	236 500,00 €	+5,6%
<i>dont 62 - Autres services extérieurs</i>	112 100,00 €	132 000,00 €	+17,8%
<i>Dont 63 – Taxes foncières</i>	33 500,00 €	33 000,00 €	-1,5%
012 - Charges de personnel	1 066 729,00 €	1 079 340,00 €	+1,2%
014 - Atténuations de produits	46 000,00 €	34 370,00 €	-25,3%
65 - Autres charges de gestion courante	237 091,00 €	255 200,00 €	+7,6%
66 - Charges financières	27 500,00 €	38 500,00 €	+40,0%
67 – Charges spécifiques	2 000,00 €	1 000,00 €	-50,0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 152 120,00 €	2 216 110,00 €	+3,0%
023 - Virement à la section d'investissement	464 845,00 €	584 595,00 €	+25,8%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00 €	5 000,00 €	Nouveau
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 616 965,00 €	2 805 705,00 €	+7,2%

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent des impôts locaux, des dotations de l'État, des produits des services (cantine, ALAE, etc.), et des subventions.

Chapitre	Budget 2025 + DM	Budget 2026	Variation BP25/BP26
013 – Atténuations de charges	67 500,00 €	50 830,00 €	-24,7%
70 - Produits des services	191 600,00 €	224 500,00 €	+17,2%
73 - Impôts et taxes	882 565,00 €	881 065,00 €	-0,2%
731 - Fiscalité locale	1 047 000,00 €	1 024 000,00 €	-2,2%
74 - Dotations et participations	70 300,00 €	87 300,00 €	+24,2%
75 - Autres produits de gestion courante	343 000,00 €	535 010,00 €	+56,0%
77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €	3 000,00 €	0%
Recettes réelles de fonctionnement	2 616 965,00 €	2 805 705,00 €	+7,2%

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement financent les projets structurants de la commune : travaux, acquisitions immobilières, équipements, et remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2025	Budget 2026	Variation BP25/BP26
001 – Solde d'exécution de la section	286 852,70 €	1 040 048,11 €	+262,57%
20 - Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	50 000,00 €	-72,2%
21 - Immobilisations corporelles	2 196 918,84 €	1 965 341,56 €	-10,6%
<i>dont 2115 - Terrains bâtis</i>	0,00 €	162 720,86 €	Nouveau
<i>dont 21351 - Bâtiments publics</i>	585 057,65 €	75 491,20 €	-87,1%
27 - Autres immobilisations financières	560 000,00 €	0,00 €	-41,1%
16 - Emprunts et dettes assimilées	210 000,00 €	230 000,00 €	+9,5%
041 – Opérations patrimoniales	0	242 790,88 €	Nouveau
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 437 771,54 €	3 538 347,75 €	+2,9%

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent des subventions, des emprunts, des produits de cessions d'immobilisations, et des virements de la section de fonctionnement.

Chapitre	Budget 2025	Budget 2026	Variation BP25/BP26
10 – Dotation, fonds et réserves	981 887,15 €	960 149,95 €	-2,2%
13 - Subventions d'investissement	385 139,03 €	170 794,72 €	-55,7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	675 000,00 €	+382,1%
27 - Autres immobilisations financières	1 180 900,00 €	330 000,00 €	-72,1%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	285 000,00 €	559 850,00 €	+96,4%
021 - Virement de la section de fonctionnement	464 845,00 €	584 595,00 €	+25,8%
041 – Opérations patrimoniales	0	242 790,88 €	Nouveau
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 437 771,54 €	3 538 347,75 €	+2,9%

Projets structurants pour 2026

Les principaux investissements prévus en 2026 sont :

- Acquisition de terrains bâtis (162 720,86 €) dans le cadre de la rétrocession EPFL.
- Complexe Noël Mercier : Fin de la tranche 1 et début de la tranche 2 (942 000,00 €)
- Travaux sur les bâtiments publics (237 084,56 €), incluant la réhabilitation et l'aménagement de locaux.
- Micro-crèche : Rénovation complète suite à un sinistre incendie - Travaux de remise en état et mise aux normes de sécurité. Financement couvert par les assurances (250 000,00 €).
- Terrains de sport : aménagement (54 000,00 €).
- Remplacement de la chaudière des écoles (70 000,00 €).
- Aménagement de réseaux de voirie (25 000,00 €).
- Cimetière : cavurne (24 500,00 €).

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le budget primitif 2026, arrêté comme suit, en euros :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 805 705.00	2 805 705.00
Total	2 805 705.00	2 805 705.00
INVESTISSEMENT		
Crédits nouveaux	2 352 263.50	3 050 450.03
Restes-à-réaliser	146 036.14	487 897.72
Déficit d'exécution 2025	1 040 048.11	
Total	3 538 347.75	3 538 347.75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 de la Commune voté par chapitre.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affaire n° 05 – 2026-17

Attribution des subventions – BP 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026 présentés par les associations et examinés par la Commission Finances, réunie le 23 février 2026.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d'étudier ces dossiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2026,

VU l'avis de la commission Finances du 23 février 2026,

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDERANT que Monsieur Jean NOIRAY ne prend pas part au vote de la subvention à l'association FOOT SUD LAC.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 500 €	12	0	
ASSOCIATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 000 €	12	0	
ASSOCIATION SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	4 500 €	12	0	
CRE'AR'TEXTILE	350 €	12	0	
ELAN VOGLANAIS	1 000 €	12	0	
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000 €	12	0	
FC SUD LAC	4 000 €	11	0	M. Jean NOIRAY
E.S.V.V. JUDO	2 500 €	12	0	
LES RECYCLES	300 €	12	0	
LOISIR MUSIQUE	1 500 €	12	0	
TOUCH RUGBY	2 000 €	12	0	
SHOTOKAN KARATE-DO MERY/DRUMETTAZ	300 €	12	0	

TOTAL : 21 950 €

**SUBVENTIONS ALLOUÉES AU TITRE
DE LA SOLIDARITE, AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION (GRAND PRIX FEMININ)	500 €	12	0	
4 S	150 €	12	0	
ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"	150 €	12	0	
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €	12	0	
ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €	12	0	
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €	12	0	
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €	12	0	
BANQUE ALIMENTAIRE	250 €	12	0	
LES RESTOS DU COEUR	250€	12	0	
LOCO MOTIVE	100 €	12	0	
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €	12	0	
ASS. JALMALV	150 €	12	0	
SOUVENIR FRANCAIS	50 €	12	0	

TOTAL : 2 250 €

CCAS	11 000 €	12	0	
SCOP PLANET BOUT D'CHOUX	14 000 €	12	0	

TOTAL : 25 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 24 200 € pour les associations (21 950 € pour les associations locales et 2 250 € pour les associations extérieures) et 25 000 € pour les autres organismes (détail en annexe) soit un total de 49 200 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune au chapitre 65.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Madame BERNON informe les élus que le projet d'Espace Vie Sociale élaboré à Planet'Jeunes a reçu la validation de la CAF. Celui-ci est à destination des habitants du territoire de Planet'Jeunes pour proposer des animations aux enfants avec leurs parents, et aux habitants sans enfant. Elles seront sous forme d'ateliers, conférences, spectacles ou sorties. Une enquête a été réalisée sur les thématiques à proposer (cuisine, méditation, yoga, construction de nichoirs, poterie etc.)

Entre chaque période de vacances, il sera organisé un atelier parent-enfant et un atelier pour les adultes.

Une subvention de 14 800 € est attribuée par la CAF.

Fin de la séance : 20h09